

## **Communiqué de presse du 29 août 2013**

De l'Association Environnement et Paysage en Haute Bretagne Ille et Vilaine (AEPHB), l'ensemble des riverains du projet et requérants, leur avocat Maître Busson et de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétisme de la France (SPPEF)

### **Coup d'arrêt à l'éolien sur la canton d'Antrain : Annulation du permis de construire éolien de la société VSB Energies nouvelles à Tremblay, Ille et Vilaine par le Tribunal Administratif de Rennes.**

Nous apprenons avec grande satisfaction ce jour que le permis de construire de 4 éoliennes de 140 mètres sur la commune de Tremblay a été annulé par le Tribunal administratif de Rennes le 14 août 2013.

Ce permis de construire avait été accordé, contre toute attente, par la Préfecture d'Ille et Vilaine le 17 mai 2011. La même préfecture avait pourtant précédemment refusé un projet similaire sur la commune voisine de Saint Ouen la Rouerie (refus confirmé par le TA Rennes le 20 décembre 2012) . Et en avril 2012, le permis éolien d'Argouges, autre commune voisine située en Manche, avait été finalement retiré par l'Etat français, suite aux mises en garde de l'Unesco.

Lors de l'enquête publique de Tremblay, une importante mobilisation de la part de riverains, de toutes les associations nationales de protection du patrimoine et du paysage, ainsi qu'une extraordinaire mobilisation internationale initiée par la Fédération Environnement Durable (FED), l'EPAW et l'association Europa Nostra, avait permis de mettre en évidence l'impact paysager fort de ce projet éolien sur le Mont Saint Michel, et aussi sur les paysages et le patrimoine du canton, en particulier sur le château de la Ballue et ses jardins remarquables.

C'est dans ce contexte que le commissaire enquêteur, chargé de donner son avis en toute indépendance sur le projet, s'était contenté de reprendre l'argumentaire partial des promoteurs du projet et avait donné un avis favorable. C'est là le premier moyen d'annulation du permis de construire : absence de motivation et partialité des conclusions du commissaire enquêteur.

Mais le permis de construire est aussi annulé pour la violation de l'article R111-21 du code de l'urbanisme. Les éoliennes sont donc « de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ». Elles culmineraient à 237 mètres et seraient visibles du Mont Saint Michel, inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco, situé à environ 24 kms. Ce projet serait aussi visible du Château et des jardins de la Ballue situés à 7 kms. Et le tribunal de conclure « que le projet éolien projeté doit être regardé, pas sa dimension et sa localisation, comme portant atteinte au caractère particulier et à l'intérêt patrimonial des sites environnant le terrain d'assiette... »

Cette décision bien motivée du Tribunal Administratif de Rennes devrait aussi intéresser l'Unesco qui depuis 2009, s'est alarmée des problèmes de conservation du Mont Saint Michel et s'est inquiétée de « l'impact potentiel des turbines éoliennes sur le vaste cadre paysager du Mont Saint Michel et sa baie », allant jusqu'à demander en 2011 à l'Etat français le gel de tous les projets éoliens prévus autour du Mont Saint Michel.

Publié en Mai 2012, la position de l'Unesco est clairement détaillée dans le **Rapport de la mission conjointe de suivi réactif Icomos et Centre du Patrimoine Mondial** : « les éoliennes ont un impact négatif sur le cadre paysager du bien qui est porteur du contexte du bien et qui véhicule sa valeur universelle exceptionnelle ». Cette mission avait clairement établi la visibilité depuis le Mont Saint Michel des éoliennes déjà construites à Trémeheuc (120 mètres de haut, à 23 kms du Mont) et s'inquiétait de l'impact des éoliennes de Tremblay, encore plus hautes et situées à même distance du Mont.

Cette décision sera un élément supplémentaire de contribution pour la définition de la *réelle* (et non celle sous-estimée comme actuellement) « aire d'influence paysagère du Mont Saint Michel, avec zone d'exclusion de grands ouvrages (éoliennes) », comme le demande avec insistance l'Unesco à l'Etat français.

En effet, d'autres projets éoliens de 150 mètres de hauteur, pourtant refusés en 2007, voient de nouveau le jour sur des communes voisines dans le canton (Marcillé –Raoul et Bazouges la Pérouse). Les menaces sur le Mont Saint Michel et ses paysages sont donc toujours d'actualité.

Nous sommes aussi heureux de constater que cette décision du TA va dans le sens de la communication des communes du canton d'Antrain, qui se réclament toujours « proches du Mont Saint Michel » dans leur argumentaire touristique et qui apprécient les retombées économiques de cette activité sur le canton.

Contacts : Maître Busson , avocat 06 72 12 72 47 / [cabinet@busson-conseil.fr](mailto:cabinet@busson-conseil.fr)  
AEPHB : 02 99 9 747 86 / [mfmthiot@wanadoo.fr](mailto:mfmthiot@wanadoo.fr)